

Décision du Maire en date du 26 octobre 2023

Ateliers communaux – Véhicules – Reprise du tracteur STV 40

Le Maire de la Commune de CHAUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Monsieur le maire, et notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu le budget primitif du budget général (14900) voté le 27 mars 2023,

Vu la proposition du 2 février 2023 de l'entreprise Agri et Motoculture Services de reprendre le tracteur STV 40 au prix de 4 180 €,

Considérant que la reprise du tracteur STV 40 est nécessaire pour le renouvellement du matériel mis à disposition du personnel technique de la commune et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DÉCIDE :

- D'approuver la reprise du tracteur STV 40 acquis par la commune de Chauché en 2011 par l'entreprise Agri et Motoculture Services au prix de 4 180 €.

PRÉCISE :

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que la recette sera imputée au compte 7751 du Budget Général (14900).

Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,

Fait à Chauché, le 26 octobre 2023.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

